

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Saddier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Viala, M. Abad,
Mme Valentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Minot, M. Lurton, M. Verchère, M. Rolland,
M. Rémi Delatte et Mme Louwagie

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II. – Il comprend au plus quarante membres, avec voix délibérative, répartis en nombre égal entre des représentants... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient par cet amendement de limiter le nombre de membres du conseil d'administration de la nouvelle structure.